

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 MARS 2026 - 18H30**

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 8

Date de convocation : 25/02/2026

La séance est ouverte et présidée par M. Christian PAIR, Maire.

SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE

Présents : Christian PAIR, Claude LE ROUX, Emmanuel LISSAJOUX, Michel MARTINIE, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Hermine VITRAC.

Représentés : **Monique BETAILLE** pouvoir donné à Hermine VITRAC
Aurélie MONS, pouvoir donné à Christian PAIR

Quorum nécessaire pour délibérer valablement : 5

(Rappel : plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents avant la mise en discussion de chaque point à l'ordre du jour – ne pas compter les procurations)

A l'ouverture de la séance, nombre de membres présents : 8

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Odile STEFANINI-MEYRIGNAC

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Hermine VITRAC

-Procès-verbal de la séance du 12 /01/ 2026 :

Michel MARTINIE souhaite faire une remarque sur le PV du 15/12/2025 qu'il n'avait pu relire avant la séance du 12/01/2026. La fin du paragraphe n'a pas été prononcée par lui. Il souhaite que cela soit plus explicite.

Il souhaite aussi revenir sur le procès verbal du 12/01/2026: dans la délibération concernant la DECI , il demande que soient précisés les coûts de chacun des sites.

Monsieur le maire indique alors que l'approbation du PV concerne la forme du PV mais pas le fond. Il ne s'agit pas de revenir sur la délibération qui a été adoptée.

Odile STEFANINI-MEYRIGNAC indique que le sujet a été largement débattu en commissions travaux où les choix ont été opérés (présentation par le bureau d'étude ALTEREO à différentes reprises) puis en conseil municipal où ils ont été actés. La délibération vise à demander des subventions pour le projet dans sa globalité. Elle constate que les esprits s'échauffent avant les élections.

ORDRE DU JOUR

- **FDEE : PARTICIPATION COMMUNALE**
- **COMPTE FINANCIER UNIQUE – AFFECTATION DU RESULTAT- BUDGET COMMUNE /EAU /ASSAINISSEMENT**

- **DEROGATION DU TEMPS SCOLAIRE**
- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SURVEILLANCE EMPLOYÉ A LA SÉCURITÉ DES BAINADES AVEC LE SDIS 19**
- **VENTE DE TERRAIN CONCERNANT LA PARCELLE A 730**

➤ Questions diverses :

1/FDEE : PARTICIPATION COMMUNALE

Le Maire indique à l'assemblée que les services préfectoraux ont communiqué le montant de la participation communale annuelle due à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) : celle-ci s'élève à **1035,00 €** pour **2026**.

En application de l'article L. 521-20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution sous forme fiscalisée ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin de définir si la mise en recouvrement de cette contribution sera faite par les services fiscaux auprès des administrés (participation fiscalisée), ou bien s'il souhaite que cette participation soit inscrite au budget et acquittée directement par la commune (participation forfaitaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents**,

- **Approuve** la participation de **1035,00€** au titre de l'année **2026**,
- **Opte** pour l'inscription au budget communal de cette participation (article 65568 de la section de fonctionnement).

2/ COMPTE FINANCIER UNIQUE –AFFECTATION DU RESULTAT- BUDGET COMMUNE/ EAU/ASSAINISSEMENT

➤ **CFU - Affectation du résultat 2025 - budget COMMUNE**

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la section commune ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que le Compte Financier Unique remplace les anciens comptes administratif et de gestion ;

Considérant que Le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce compte Financier Unique ;

Mr MARTINIE Michel le doyen du conseil municipal expose à l'assemblée, réunie ce jour sous sa présidence le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête les comptes ci-dessous

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	98 728.23
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT de FONCT.	193 235.20
Résultat cumulé au 31/12/2025	291 963.43
A.EXCEDENT AU 31/12/2025	291 963.43
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
- A la couverture du besoin de financement de la section d'inv.2026 compte 1068	166 785.01
Déficit Section d'Investissement – résultat cumulé au 31/12/2025	56 831.29
Restes à réaliser en Recettes d'Investissement	137 078.32
Restes à réaliser en Dépenses d'Investissement	247 032.04
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté sur la section de fonctionnement (report à nouveau - créditeur - lg 002)	125 178.42

- Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2025 pour la section COMMUNE
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice considéré,
- Constatant que le compte Financier unique fait apparaître un **excédent de 291 963,43€**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (sans vote de Monsieur le maire), décide, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- A la couverture du besoin de financement de la section d'inv.2026 compte 1068	166 785.01
* Affectation à l'excédent reporté sur la section de fonctionnement	125 178.42

➤ **CFU- Affectation du résultat 2025 - budget EAU**

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la section eau ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que le Compte Financier Unique remplace les anciens comptes administratif et de gestion ;

Considérant que Le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce compte Financier Unique ;

Mr MARTINIE Michel le doyen du conseil municipal expose à l'assemblée, réunie ce jour sous sa présidence le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête les comptes ci-dessous :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	23 430,94
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT de FONCT.	-2 353,52
Résultat cumulé au 31/12/2025	21 077,42
A.EXCEDENT AU 31/12/2025	21 077,42
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
- A la couverture du besoin de financement de la section d'inv.2026 compte 1068	0,00
Excédent de financement-	26 067.70
Résultat excédentaire d'investissement- résultat cumulé au 31/12/2025	75 658.51
Recette investissement	16 647.21
Dépenses Investissement	66 238.02
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté sur la section de fonctionnement (report à nouveau - créditeur - lg 002)	21 077,42

- Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2025 pour la section EAU
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice considéré,
- Constatant que le compte Financier unique fait apparaître un **excédent de 21 077,42 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur le maire ne prend part au vote), décide d'approuver le report total sur la section fonctionnement

➤ **CFU - Affectation du résultat 2025 - budget ASSAINISSEMENT**

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la section assainissement ;
 Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;
 Considérant que le Compte Financier Unique remplace les anciens comptes administratif et de gestion ;
 Considérant que Le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce compte Financier Unique ;
 Mr MARTINIE Michel le doyen du conseil municipal expose à l'assemblée, réunie ce jour sous sa présidence le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête les comptes ci-dessous

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	18 961,73
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
Déficit de FONCT.	-17 234,98
Résultat cumulé au 31/12/2025	1 726,75
A.EXCEDENT AU 31/12/2025	1 726,75
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
- A la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Résultat excédentaire d'investissement – Résultat Cumulé au 31/12/2025 (001)	252 611,49
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 726,75

- Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2025 pour la section ASSAINISSEMENT
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice considéré,
- Constatant que le compte Financier unique fait apparaître un **excédent de 1726,75€**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur le maire ne vote pas), décide d'approuver le report total sur la section fonctionnement.

3/ DEROGATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE 2026

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L521-3 du code de l'Education,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole du 03/03/2026

Le maire propose de solliciter à nouveau, à titre dérogatoire, le maintien d'une organisation hebdomadaire sur 4 jours :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** de solliciter une dérogation pour maintenir la semaine de 4 jours à compter de l'année scolaire 2026-2027.

4/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENTS DE SURVEILLANCE EMPLOYÉ A LA SECURITÉ DES BAINADES AVEC LE SDIS19

Le maire informe le conseil municipal de la difficulté à recruter un agent titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour assurer la surveillance et la sécurité de la piscine municipale durant la période estivale 2026.

Pour faire face à cette difficulté, le SDIS a proposé la mise à disposition de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires pour armer les postes de surveillance de baignades aménagées de la Commune.

Cette surveillance est proposée pour la période allant du 4 Juillet 2026 au 30 Août 2026.

Le montant prévisionnel de la dépense envisagée pour cette mise à disposition sur la période est estimé à 7 630.40 €, étant rappelé que la somme précise dont la commune sera redevable envers le SDIS sera calculée en fin de saison estivale en fonction des effectifs réellement mobilisés et des prestations assurées.

Le projet de convention ci-annexé ainsi que ses annexes précisent les contours de cette prestation.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnels du SDIS de la CORREZE pour la surveillance des baignades aménagées durant la période estivale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Le maire à signer la convention avec le SDIS 19, et à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce projet.
- **APPROUVE** le modèle de convention de disponibilité et ses annexes avec le SDIS 19 telles que proposées.
- **DIT** que les sommes seront inscrites au budget 2026

5/ VENTE DE TERRAIN CONCERNANT LA PARCELLE A730

Vu le conseil municipal du 12 Janvier 2026

Considérant que la délibération **DE_2026_008 du 12 janvier 2026**, relative à cette parcelle, doit être abrogée afin d'éviter toute contradiction juridique et de permettre la conclusion de la vente dans les conditions prévues ;

Le Maire informe le conseil municipal que la procédure de déclaration de biens sans maître, engagée conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), est arrivée à son terme. À l'issue de cette procédure, la commune de Saint-Martin-la-Méanne est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°730, d'une superficie de 713 m², en date du 09 Décembre 2025

Par courrier en date du 17 Mars 2025, cosigné entre GFR Le Rocher des Chiens et le GAEC Lou Roc, le GFR Rocher des Chiens a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle. Après examen des conditions locales et des règles applicables en matière de cession de biens communaux, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente de cette parcelle au GFR Le Rocher des chiens pour un montant de 300€ TTC net vendeur.

Les éléments concernant la servitude entre les deux parties feront l'objet d'un acte notarié, dont une copie sera transmise à la mairie.

Madame STEFANINI-MEYRIGNAC Odile ne prend part ni au débat ni au vote.

Suite à cet exposé, le Maire invite l'assemblée à valider cette proposition et à finaliser la transaction avec : GFR Le Rocher des Chiens.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame STEFANINI-MEYRIGNAC ne prend pas part au vote),

- **Fixe le prix de vente** de la parcelle cadastrée section A n°730, d'une superficie de 713 m² à la somme de 300€ net vendeur
- **Confirme** la prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur
- **Abroge** la délibération DE_2026_008 du 12 janvier 2026 relative à la parcelle cadastrée section A n° 730.
- **Charge** le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision y compris les actes notariés

- **Charge** le Maire de notifier la présente décision au GFR Le Rocher des Chiens et au GAEC Lou Roc

6/ QUESTIONS DIVERSES

6-1: Organisation des élections:

Monsieur le Maire souhaite préciser l'organisation du bureau de vote

Président titulaire: Christian PAIR

Présidente suppléant: Odile STEFANINI-MEYRIGNAC

Secrétaire titulaire: Michel MARTINIE

Assesseurs: Tous les conseillers disponibles.

6-2 : Emmanuel LISSAJOUX évoque à nouveau la question du bourrelet du Pic chez Monsieur et Madame Le Guitton-Thurozcy. Il fait référence à des situations identiques où la commune a effectivement répondu par la positive .

Monsieur le maire indique qu'une rencontre a eu lieu avec le défenseur des droits, que des travaux ont déjà été faits afin que les eaux pluviales ne se dirigent plus vers la grange et qu'ils donnent toute satisfaction. Le sujet qui fait débat est le bourrelet derrière la maison. La commission travaux avait évoqué la possibilité de le faire si les autres travaux ne suffisaient pas. Cela a été confirmé lors de la rencontre pré-citée. La réflexion de la commission travaux s'est faite avec Monsieur BOURGERIE de la communauté de communes. Monsieur MARTINIE estime que Monsieur BOURGERIE peut se tromper . Messieurs MARTINIE et LISSAJOUX estiment que la façon de régler la situation est lamentable.

6-3: Emmanuel LISSAJOUX pose la question des fournisseurs locaux lors du repas des aînés. Il ne remet pas en cause les fournisseurs contactés mais s'étonne que d'autres ne l'ont pas été. Madame VITRAC répond que le traiteur se sert chez eux. Monsieur le maire rappelle que lorsque Mesdames STEFANINI-MEYRIGNAC et VITRAC ont essayé de faire le repas des aînés avec des producteurs uniquement locaux, il a entendu beaucoup de critiques...et que choix a été fait de revenir à un traiteur.

Monsieur le maire exprime sa lassitude au regard des interventions et clôt la séance à 19H30